

*Tout savoir
SUR...*

GARANTIE AUTONOMIE AIDANT⁽¹⁾

Un accompagnement
efficace dans votre rôle
d'aidant

Qu'est-ce que la Garantie Autonomie Aidant ?

Destinée aux personnes qui s'occupent d'un proche âgé devenu dépendant, Garantie Autonomie Aidant⁽¹⁾ vous fait bénéficier d'un accompagnement complet et de garanties efficaces pour vous soutenir dans votre rôle d'aidant.

Que permet-elle ?

Garantie Autonomie Aidant⁽¹⁾ vous donne accès à :

- **un soutien professionnel complet** dès l'adhésion,
- **des conseils pratiques** et des contacts utiles,
- **des garanties efficaces** pour vous remplacer si besoin,
- **un accompagnement progressif** si l'état de la personne aidée évolue.

Comment fonctionne-t-elle ?

- Dès l'adhésion, vous êtes accompagné par des professionnels. Vous bénéficiez ainsi :
 - **du diagnostic d'un spécialiste Mondial Assistance** sur les besoins de la personne aidée,
 - **d'un plan d'aide personnalisé** élaboré par une assistante sociale,
 - **d'une formation « aidant » à domicile** dispensée par une infirmière (gestes de soins essentiels, rôle des différents professionnels de santé, gestion de la relation aidant/aidé...).
 - **d'un soutien psychologique** pour mieux gérer les difficultés de votre rôle d'aidant.
- Tout au long de votre contrat, vous accédez à toutes les informations indispensables avec :
 - **le portail d'information Mon SilverCoach** : conseils pratiques, contacts utiles, accès direct à vos services d'assistance...
 - **une ligne dédiée** pour répondre à vos questions et faciliter vos démarches,
 - **une aide à la recherche de prestataires** pour faciliter le maintien à domicile.
- Si vous devez vous absenter ou si vous êtes hospitalisé, pour vous aider à financer le coût d'un aidant remplaçant, vous êtes couvert par :
 - **la garantie Répit de l'Aidant** qui organise votre remplacement durant quelques jours,
 - **le versement d'un capital de 400€ en cas d'hospitalisation⁽²⁾** (de plus de 4 jours consécutifs incluant au minimum 3 nuits) quelle qu'en soit la cause (maladie ou accident)...
- Si l'état de la personne aidée évolue, vous bénéficiez de l'accompagnement progressif :
 - **l'évaluation par un professionnel** des nouveaux besoins de la personne aidée,
 - **l'accès à des dispositifs de surveillance** (en option) pour favoriser son maintien à domicile,
 - **une aide à la recherche d'établissements spécialisés** si le maintien à domicile n'est plus possible.

Quel est son coût ?

La cotisation de Garantie Autonomie Aidant est de 36 €/an⁽²⁾.

GARANTIE AUTONOMIE AIDANT⁽¹⁾

Qui peut en bénéficier ?

Toutes les personnes de 18 à moins de 75 ans qui aident une personne âgée dépendante de plus de 60 ans et domiciliées en France Métropolitaine.

Quelles options peut-on souscrire pour plus de sérénité ?

Pour faciliter le maintien à domicile de la personne aidée, Garantie Autonomie Aidant vous propose 2 solutions efficaces et rassurantes :

■ la Téléassistance

Grâce à ce service de téléassistance permanente à domicile, la personne aidée dispose d'un médaillon ou d'un bracelet pour lancer une alerte, être prise en charge et recevoir du secours si nécessaire. Tarif à partir de 17 €/mois⁽³⁾.

■ une solution innovante : la Silver Mother

Dispositif de surveillance spécialement adapté au maintien à domicile des seniors, la Silver Mother se branche sur la box internet et s'installe en toute simplicité. Elle est reliée à des capteurs paramétrables mesurant l'activité physique, la qualité de sommeil, la bonne prise des médicaments, les entrées/sorties de la maison...et permet s'assurer une surveillance des habitudes de vie en envoyant des rappels ou des alertes en cas d'anomalie. Tarif : 199€⁽³⁾.

Quel avantage pour nos nouveaux adhérents ?

Vous pouvez rejoindre le réseau d'entraide de l'association «la Compagnie des Aidants».

L'abonnement est offert la 1^{ère} année (au lieu de 24€) pour les clients ayant adhéré au contrat Garantie Autonomie Aidant avant le 31/12/2017.

Vos questions/Nos réponses

En quoi est-il nécessaire d'être accompagné pour devenir aidant ?

Assister un proche dépendant est une mission quotidienne qui peut s'avérer difficile à concilier avec d'autres activités. Il est donc important d'être accompagné, informé et formé par des professionnels de façon personnalisée. Bien soutenu sur le plan pratique mais aussi psychologique, vous accomplirez plus facilement votre rôle en limitant votre fatigue physique ou morale.

Quelles sont les formalités d'adhésion ?

Aucune. Vous n'avez pas de justificatif à fournir, ni de formalités médicales à remplir.

Comment adhérer ?

Vous pouvez adhérer auprès de votre Conseiller en agence ou en appelant le 3955 dites « PREVOYANCE »⁽⁴⁾.

Et si je dois m'absenter quelques jours ?

Mondial Assistance trouvera une auxiliaire de vie qui prendra le relais ou une solution d'hébergement temporaire dans un établissement approprié. Vous pourrez vous absenter avec la certitude que votre proche sera pris en charge par un professionnel.

(1) Garantie Autonomie Aidant est un contrat d'assurance collective à adhésion facultative souscrit par Société Générale auprès de Sogécap, compagnie d'assurance vie et de capitalisation régie par le Code des assurances. Ce contrat est présenté par Société Générale, dont le siège social est situé 29, boulevard Haussmann (Paris IX^e), en sa qualité d'Intermédiaire en assurances, immatriculation ORIAS n° 07 022 493 (orias.fr).

(2) Dans la limite d'une fois par an. Délai de carence : 9 mois en cas de maladie, aucun en cas d'accident.

(3) Tarif en vigueur au 06/10/2016.

(4) 3955 : Des conseillers vous répondent de 8 h à 22 h en semaine et jusqu'à 20 h le samedi. Depuis l'étranger +33(0) 8 10 01 3955. Tarif au 06/10/2016